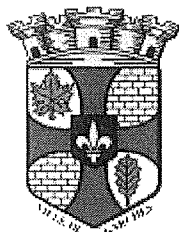


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 09 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé, le mercredi 09 décembre 2020 à 21 heures, dans la salle Guy BÉART de la médiathèque Jacques GAUTIER, sous la Présidence de Mme Jeanne BÉCART, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme BÉCART Jeanne, Maire

M. OLIVIERO Bertrand, Mme BODIN Béatrice, M. MARI Thierry, Mme PONY-VIGIER Cécile,
M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Mme BOINET Nathalie, M. MAGITTERI Julien, Mme
BAQUET Charlotte, M. BAS Benoît, Maires-Adjoints

Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, Questeur, M. CUIGNET Benoît, Rapporteur

M. MAIRE Allain, M. GUERRA Bruno, M. LAUNAY Marc, Mme LOUVEL Nathalie, Mme
THOMAS-DURIER Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme SAVIN Patricia, Mme DUMONT
Agnès, M. VERSPIEREN Grégoire, Mme FACY-LUIRARD Caroline, M. DEBAUVE Grégory,
Mme DRESSAYRE Aurélie, M. BRIÈRE Pierre-Louis, Mme ALLANIC Solène, M. BURSTEIN
Yann, M. MENEL Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme ABELLA Natalia, Mme GUYOT Françoise,
M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENT :

M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OLIVIERO Bertrand

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. OLIVIERO ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant.



1	2020/88	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX 2021 : ♦ Piscine, Salle culture physique, Tennis
---	---------	--

Rapporteur : M. KOCH-CHEVALIER

En ce qui concerne la piscine, la salle de culture physique et le tennis, il est proposé de maintenir les tarifs actuels, à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

ACCÈS PISCINE		TARIFS € au 1/01/2021
Garchois	• Adultes À l'unité Pour 10 entrées Abonnement mensuel Abonnement trimestriel	 5,05 43,35 43,35 118,40
	• Enfants (-18 ans) À l'unité Pour 10 entrées Abonnement mensuel Abonnement trimestriel	 2,85 26,40 26,40 72,45
	• Tarif réduit : Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3 ^{ème} âge (sur présentation de la carte) À l'unité Pour 10 entrées Abonnement mensuel Abonnement trimestriel	 3,65 32,55 32,55 88,85
Non Garchois	• Adultes À l'unité Pour 10 entrées Abonnement mensuel Abonnement trimestriel	 6,35 54,40 54,40 148,65
	• Enfants (-18 ans) À l'unité Pour 10 entrées Abonnement mensuel Abonnement trimestriel	 3,55 33,10 33,10 91,00

ACTIVITÉS

	TARIFS € au 1/01/2021
<ul style="list-style-type: none"> • Cours de natation par un Maître Nageur Sauveteur accessible aux handicapés : <ul style="list-style-type: none"> La leçon 19,95 Les 10 leçons 173,75 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectif de natation (1) <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 121,00 	

(1) *cours assurés en dehors des vacances scolaire*

	TARIFS € au 1/01/2021
<ul style="list-style-type: none"> • Cours aquaforme collectif (aquagym, aqua-jogging, aqua-training, aqua-palmes) (1) 45 mn GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 126,80 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 169,00 1 fois par semaine, l'année, par personne : 338,45 2 fois par semaine, l'année, par personne : 479,50 NON GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 152,55 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 203,25 1 fois par semaine, l'année, par personne : 406,80 2 fois par semaine, l'année, par personne : 576,50 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectifs aquaforme senior (1) (2) 45 mn GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, l'année, par personne : 211,50 NON GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, l'année, par personne : 243,35 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours collectifs aquabike (1) 30 mn GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 98,05 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 159,50 1 fois par semaine, l'année, par personne : 256,55 2 fois par semaine, l'année, par personne : 397,65 NON GARCHOIS <ul style="list-style-type: none"> 1 fois par semaine, le trimestre, par personne : 118,05 2 fois par semaine, le trimestre, par personne : 191,70 1 fois par semaine, l'année, par personne : 295,00 2 fois par semaine, l'année, par personne : 457,20 	
<ul style="list-style-type: none"> • Location d'un aquabike à la ½ h : 	7,00

(1) *cours assurés en dehors des vacances scolaires*

(2) *troisième âge*

LOCATIONS

	TARIFS € au 1/01/2021
• Location du petit bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure :	77,30
• Location du grand bassin avec un Maître Nageur Sauveteur, l'heure:	107,25
Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur, l'heure d'enseignement :	28,70

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE

SALLE DE CULTURE PHYSIQUE + HAMMAM + SAUNA

		TARIFS € au 1/01/2021
Garchois	• La séance	10,65
	• 10 séances (sans limite de période)	76,85
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	76,85
	Un trimestre	182,40
	L'année	370,90
	• Tarif réduit : Etudiant, passeport jeune, famille nombreuse, handicapé, chômeur, 3 ^{ème} âge (sur présentation de la carte)	
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	52,00
	Un trimestre	130,05
	L'année	287,20
Non Garchois	• La séance	13,15
	• 10 séances (sans limite de période)	96,40
	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	96,40
Un trimestre	228,65	
L'année	465,25	

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA**

		TARIFS € au 1/01/2021
Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	113,00
	Un trimestre	240,10
	L'année	515,50
Non Garchois	• Fréquentation à volonté :	
	Un mois	141,75
	Un trimestre	301,30
	L'année	646,50

**SALLE DE CULTURE PHYSIQUE
+ PISCINE À VOLONTÉ + HAMMAM + SAUNA
+TENNIS MEURIES**
(location des courts hors week-end et jours fériés)

		TARIFS € au 1/01/2021
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <li style="padding-left: 20px;">Un mois <li style="padding-left: 20px;">Un trimestre <li style="padding-left: 20px;">L'année 	<p>153,10</p> <p>361,33</p> <p>910,75</p>
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation à volonté : <li style="padding-left: 20px;">Un mois <li style="padding-left: 20px;">Un trimestre <li style="padding-left: 20px;">L'année 	<p>192,05</p> <p>453,35</p> <p>1 142,50</p>
Renouvellement d'une carte magnétique en cas de perte ou de dégradation :		7,00

TENNIS

LOCATION DE COURTS

		TARIFS € au 1/01/2021
Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	<p>9,10</p> <p>16,05</p>
Non Garchois	<ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h à 17h : • en dehors de ces horaires, week-end et jours fériés : 	<p>11,10</p> <p>20,30</p>

TARIF POUR LES ENTREPRISES DE GARCHES

- décide de RECONDUIRE pour l'année 2021, l'application du tarif garchois sur les tarifs : piscine, culture physique, tennis, à tous les salariés travaillant dans une entreprise garchoise (sur présentation d'un justificatif).

		TARIFS € au 1/01/2021
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de FIXER comme suit le tarif des cartes délivrées à l'année aux entreprises Garchoises par tranche de 25 salariés, donnant accès à la piscine et à la culture physique <p style="text-align: center;">Les 4 cartes :</p>		2 152,00

<i>Enregistrement de la Préfecture en date du :</i>	<i>11/12/2020</i>
<i>Date exécutoire :</i>	<i>17/12/2020</i>

2	2020/89	CINEMA CINE-GARCHES CREATION D'UN TARIF SPECIAL « SPECTACLES AU CINEMA »
----------	----------------	---

Rapporteur : Mme BOINET

La mise en place d'offres nouvelles en matière de propositions cinématographiques consistant à projeter des captations de grands opéras, ballets, pièces de théâtre, parcours de grandes expositions, etc, proposés par les distributeurs exclusifs Pathé Live et FRA Cinéma nécessite l'adoption de tarifs spécifiques.

Compte tenu de la singularité des offres et de la spécificité des tarifs imposés par ces distributeurs, il est proposé d'autoriser à Mme Le Maire à créer un tarif spécial « spectacles au cinéma », par décision municipale dont la fourchette tarifaire varierait de 10 à 35€ selon les productions.

L'application de ces tarifs ne concernerait que les retransmissions (en direct ou en différé) de grandes productions lyriques, théâtrales, chorégraphiques et muséales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :
 - DE CREER une nouvelle offre « spectacles au cinéma »
 - D'AUTORISER Mme le Maire à fixer le tarif de ces projections pour l'exercice 2021, par décision municipale, tarifs pouvant varier de 10€ à 35€ selon les distributeurs

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

3	2020/90	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX 2021 : ◆ DROITS, TAXES ET REDEVANCES
---	---------	--

Rapporteur : M. MARI

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, MM. MENEL, BURSTEIN et Mmes ABELLA, BOSSET s'abstenant.

- Décide :
 - DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs actuels de certains services municipaux ci-dessous énumérés :

	TARIFS € au 1/01/2021
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	
• Concession quinquennale :	555,00
• Concession trentenaire :	830,00
• Concession cinquennale :	1 850,00
• Perpétuelle 2 m ² :	12 250,00
• la concession quinquennale pour un espace cinéraire :	350,00
• le caveau provisoire, par jour à :	7,00
• le caveau provisoire, forfait mensuel à partir du 2 ^{ème} mois :	113,00
• vacation funéraire (1) :	20,00
• Taxe d'inhumation	23,00

(1) La vacation funéraire est fixée par arrêté ministériel

	TARIFS € au 1/01/2021
<u>DROITS DE VOIRIE</u>	
LES SAILLIES :	
• Enseigne de tout type, attribut décoratif, lanterne, panneau. L'unité :	63,00
OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL – FORFAIT PAR JOUR :	
Dans la limite de 4 places :	
• Camion de déménagement hors de la commune :	66,50
• Camion d'emménagement :	25,50
• Camion de déménagement et emménagement sur la commune :	66,50
• Autres occupations (sauf échafaudage, gratuit) pour 1 ou 2 place par jour :	25,50

• Emprise de chantier pour travaux : par m ² par jour :	
de 1 à 90 jours :	1,10
à partir du 91 ^{ème} jour :	0,60
• Benne : emplacement du lundi au vendredi (pas de stationnement pendant les week-ends)	32,50
• Alimentation électrique de chantier : poteau provisoire pour 30 jours consécutifs	21,50
• Installation de barnums ou cantines : par m ²	5,00
<u>PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES</u>	
Par jour :	
• Tournage sur le domaine public de jour (entre 7h00 et 20h00)	794,50
• Tournage sur le domaine public de nuit (entre 20h00 et 7h00)	1 058,00
• Stationnement de véhicules cinématographiques sur voie publique : par place de stationnement	53,00
<u>ENFOUISSEMENTS PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS</u>	
• Passage des câbles en sous-sol ou en aérien dans les voies communales (par km linéaire) :	39,50
• Installation de relais radiotéléphonie sur les équipements publics communaux (à l'unité par an pour une durée de 9 ans) :	29 977,00
• Autres installations (par m ² au sol) :	26,00
<u>DROITS DE STATIONNEMENT</u>	
• Stationnement de voitures sur la place publique (taxis). Par an, l'unité	84,00
• Caution pour la délivrance d'un badge pour un droit d'accès à certains parkings municipaux (cette caution sera encaissée conformément à l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 et restituée en fin d'utilisation) :	76,00
<u>OCCUPATION PERMANENTE OU TEMPORAIRE DU SOL</u>	
• Vitrines ou montures, distributeurs automatiques. Par an, l'unité :	64,00
• Etalage, exposition de denrées, placement de tables :	
- moins de 10 fois par an ou inférieur à 2m ² :	
- supérieur à 2 m ² : saisonnier, le m ² par an :	28,00
annuel, le m ² par an :	43,50
• Bulles de vente par M ² , par mois:	21,50
<u>ALIGNEMENT ET NIVELLEMENT</u>	
• Tranchée sur la voie publique, droit fixe. L'unité :	134,00

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

4	2020/91	TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ■ RESTAURATION SCOLAIRE ■ ACCUEILS DE LOISIRS ■ ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE/POST ETUDE ■ CLASSES DEPLACÉES ■ ECOLE DES SPORTS
---	---------	---

Rapporteur : Mme PONY-VIGIER

Il est proposé de procéder à une augmentation de 1.5% de l'ensemble des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires applicable au 1er janvier 2021 et de maintenir la pénalité de retard d'un montant de 4€ par 1/4h de retard après l'heure limite de sortie de ces activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- APPROUVE les modalités de participation des familles pour l'année 2021 telles que définies ci-après :

	ACTIVITES	Tarifs applicables au 1er janvier 2021				
		TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES	TARIF NON INSCRIT
Maternelle et élémentaire	Restauration scolaire / jour	0,4861	0,88 €	6,32 €	7,56 €	8,30 €
	PAI (<i>projet d'accueil individualisé</i>) / jour	0,2508	0,42 €	3,26 €	4,29 €	5,18 €
Maternelle	Accueil de loisirs matin / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,1493	0,80 €	2,09 €	2,33 €	3,11 €
	Accueil de loisirs soir / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,2957	0,83 €	4,14 €	5,08 €	5,18 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7614	3,83 €	10,66 €	17,67 €	
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée P.A.I	0,5207	3,38 €	7,29 €	13,85 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,6000	8,05 €	22,40 €	35,33 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / journée P.A.I	1,3464	7,58 €	18,85 €	32,18 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	1,3821	7,83 €	19,35 €	36,97 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour P.A.I <i>réservation hebdomadaire</i>	1,1286	7,36 €	15,80 €	33,80 €	
Elémentaire	Accueil de loisirs matin / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,1493	0,80 €	2,09 €	2,33 €	3,11 €
	Accueil de loisirs soir – Post Etude / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,1264	0,36 €	1,77 €	2,30 €	3,10 €
	Accompagnement scolaire / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,2536	0,71 €	3,55 €	5,10 €	5,18 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7621	3,83 €	10,67 €	16,83 €	
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée P.A.I	0,5093	3,36 €	7,13 €	13,67 €	
	Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée	0,9143	4,60 €	12,80 €	20,19 €	
	Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée P.A.I	0,6614	4,13 €	9,26 €	17,03 €	

	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,5236	7,66 €	21,33 €	33,65 €	
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / journée P.A.I	1,2700	7,20 €	17,78 €	30,49 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	1,3164	7,45 €	18,43 €	35,20 €	
	Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour P.A.I <i>réservation hebdomadaire</i>	1,0640	6,98 €	14,89 €	32,04 €	
	Classes déplacées / nuitée	3,2536	4,14 €	45,55 €	53,84 €	
Maternelle et élémentaire	Ecole des sports (1)	1,3164	7,45 €	18,43 €	35,20 €	
	Ecole des sports P.A.I (1)	1,0636	6,98 €	14,89 €	32,04 €	

(1) ce tarif s'ajoute à celui des activités proposées par l'Ecole des Sports pendant les vacances scolaires.

- APPROUVE le maintien de l'instauration de la pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ h de retard après l'heure limite de sortie en accueil de loisirs

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

5	2020/92	RÉVISION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX 2021 : ◆ SALLE AQUILON
---	---------	--

Rapporteur : M. CUIGNET

Il est proposé de réactualiser le tarif de location de la salle Aquilon, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette salle située dans la maison des associations, 59 rue du Docteur Debat, est mise à disposition des syndicats essentiellement de 18h à 23h du lundi au vendredi sauf vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :

- DE FIXER ainsi à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location de la salle Aquilon

LOCATION ET NETTOYAGE COMPRIS		TARIFS € au 1/01/2021
SALLE AQUILON		
Tarifs appliqués aux professionnels, en semaine :		
	H.T	291,66
	TTC	350,00

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

6	2020/93	FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
---	---------	--

Rapporteur : M. CUIGNET

Il convient de mettre à jour les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal.

Ces tarifs sont calculés de manière à couvrir le coût de confection du nouveau magazine municipal « Garches & Vous » que la Ville est parvenue à réduire ce qui permet d'alléger les coûts de publicité pour les commerçants garchois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :
 - DE FIXER, comme suit, les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	TARIFS € AU 01/01/2021
2 ^{ème} page de couverture (pleine page)	925 €
Page 4 (la demi page face Edito)	465 €
3 ^{ème} page de couverture (la demi page)	465 €
4 ^{ème} page de couverture (pleine page)	925 €

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

7	2020/94	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 ÉTALEMENT DES CHARGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE REPRISE D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
---	---------	--

Rapporteur : M. CUIGNET

La circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 autorise notamment les collectivités territoriales à étaler les charges de fonctionnement liées au Covid-19 sur une durée de 5 ans maximum et à reprendre par ailleurs, de manière temporaire et exceptionnelle, en section de fonctionnement des excédents d'investissement.

Il est proposé, à ce titre, de procéder à la reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement. Le montant de cette reprise doit se faire dans les limites du budget 2020 d'investissement cumulé (soit le cumul du budget primitif 2020 y compris les restes à réaliser et des décisions modificatives), soit 12 206 544,11 €. Cette opportunité va notamment permettre à la commune d'obtenir les ressources pour faire face aux impacts budgétaires actuels et futurs de la crise sanitaire sur le budget de fonctionnement. Il est proposé de reprendre une partie de cet excédent d'investissement, à hauteur de 3 000 000 €.

Une commission dédiée au suivi de l'impact financier de la crise sanitaire va être mise en place.

Il est proposé également d'étaler les charges liées au Covid-19 afin de réduire l'impact de ces dernières sur la section de fonctionnement en transférant l'ensemble de ces charges vers la section d'investissement et en les amortissant sur la durée souhaitée. Le montant des charges à transférer s'établit à 114 446,51 €, selon l'état visé par le comptable public de Rueil Malmaison et l'ordonnateur. Il est proposé d'étaler ces charges sur la durée maximum autorisée, c'est-à-dire 5 ans.

Il est proposé également le versement d'une subvention d'équipement de 15 000 € à la Protection Civile afin d'aider l'antenne locale de cette association à faire l'acquisition d'un véhicule léger.

Il convient par ailleurs de procéder à la régularisation d'un suramortissement pour 230 €. Il s'agit d'un équipement de mobilier qui a été livré en 2019 mais pas conservé par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :

- DE PROCEDER à la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
791-01 (UB02)	Transferts de charges de gestion courante	0 €	+ 114 446,51 €	114 446,51 €
7785-01 (UB02)	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	0 €	+ 3 000 000 €	3 000 000 €
7811-01 (UB02)	Reprises sur amortissements	0 €	+ 230 €	230 €

Dépenses

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
6812-01 (UB02)	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	0 €	+ 22 889,30 €	22 889,30 €
023-01 (UB02)	Virement à la section d'investissement	0 €	+ 3 091 787,21 €	3 091 787,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
1068-01 (UB02)	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	+ 3 000 000 €	3 000 000 €
20421-520 (UB02)	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10 000 €	+ 15 000 €	25 000 €
4815-01 (UB02)	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0 €	+ 114 446,51 €	114 446,51 €
28184-01 (UB02)	Amortissement mobilier	0 €	+ 230 €	230 €

Recettes
Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
4815-01 (UB02)	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0 €	+ 22 889,30 €	22 889,30 €
021-01 (UB02)	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 3 091 787,21 €	3 091 787,21 €

- DE TRANSFERER une partie des excédents d'investissement vers la section de fonctionnement, à hauteur de 3 000 000 €.
- DE PROCEDER à l'étalement des charges liées à la crise sanitaire sur une durée de 5 ans. Le montant des charges étalées s'établit à 114 446,51 €.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

8	2020/95	AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
----------	----------------	---

Rapporteur : M. CUIGNET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Cette autorisation permettrait d'effectuer certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif qui aura lieu courant mars 2021.

Celle-ci permettrait en outre de lisser les dépenses d'investissement sur l'ensemble de l'année 2021 et de faire face, le cas échéant, à des dépenses exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2021

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	241 300 €	60 325 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	83 000 €	20 750 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 738 490 €	434 622 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 429 500 €	607 375 €
Total général		4 477 290 €	1 123 072 €

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

9	2020/96	PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2020 (ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES)
---	----------------	--

Rapporteur : M. CUIGNET

Monsieur le Comptable Public de Rueil-Malmaison demande l'admission en non valeur des créances communales dont l'origine remonte aux années 2015 à 2019 et qui s'avèrent irrécouvrables en raison, essentiellement, de l'absence, malgré les recherches entreprises, d'adresse connue ou de l'insolvabilité des redevables concernés. Le présent rapport inclut à la fois des demandes d'admission en non-valeur simples ainsi que des admissions en non-valeur des créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE l'admission en non-valeur simple des créances suivantes :

EXERCICE	MONTANT	OBJET
2015	392,31 €	Crèche, conservatoire, droit de stationnement
2016	148 €	Crèche, restauration scolaire, droit de stationnement
TOTAL	540,31 €	

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances éteintes suivantes :

EXERCICE	MONTANT	OBJET
2017	162 €	Droit de voirie
2018	242 €	Droit de voirie
2019	1 405,78 €	Séjours externés, ALSH, restauration scolaire, Atelier périscolaire,
TOTAL	1 809,78 €	

Le total des admissions en non-valeur ci-dessus s'élève à 2 350,09 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

10	2020/97	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE 6 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ ET AUTRES SERVICES
----	---------	--

Rapporteur : M. BAS

La Métropole du Grand Paris est en mesure de financer, sur les fonds d'investissement métropolitain, l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) effectuée par les collectivités territoriales en apportant un soutien à hauteur de 30 % du montant de la dépense hors taxes.

La Ville a créé un nouveau service de prévention et de sécurité qui verra des déplacements d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sur la commune en opérant des patrouilles sur tout le territoire de la commune.

Le vélo à assistance électrique offre de nombreux avantages en permettant de s'exonérer des problèmes de topographie, de circuler de manière économe et propre en offrant une position surélevée au cycliste qui permet d'élargir son champ de vision pour une bonne surveillance.

Ces VAE de type VTT électrique pourront également servir aux agents municipaux appelés à se déplacer sur de courtes distances entre la mairie et les établissements municipaux.

Le budget pour l'achat de ces matériels a été estimé à 19.800 € ce qui portera l'effort sur le budget de la commune à 14.700 € après subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition par la Ville de Garches de 6 vélos à assistance électrique de type VTT électrique pour les déplacements des agents municipaux dans le cadre de leur mission pour un montant estimé à 19.800 € H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter au nom de la commune une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement pour l'acquisition des matériels,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et formalités dans ce but.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

11	2020/98	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA PROTECTION CIVILE POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
----	---------	---

Rapporteur : M. CUIGNET

La Protection Civile (antenne Garches/Ville d'Avray) doit renouveler son véhicule léger qui permet aux membres de l'association de se déplacer régulièrement pour transporter les secouristes bénévoles et le matériel sur diverses missions. Il est proposé que la ville de Garches participe à l'achat de ce véhicule en versant une subvention d'équipement à hauteur de 15 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :
 - D'ACCORDER une subvention d'équipement de 15 000 € à la Protection Civile.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°2 de l'exercice en cours.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

12	2020/99	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGLAÉ POUR L'ANNÉE 2021
----	---------	---

Rapporteur : Mme BAQUET

Par délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à signer, pour l'année 2020, la convention de subventionnement avec l'Association AGLAÉ. Il convient, aujourd'hui, de renouveler cette convention, sur la base des orientations de fonctionnement actuelles de cette association.

L'Association AGLAÉ, participe à la diversification de l'offre en matière d'accueil du petit enfant sur la commune, par le biais de ses activités de crèche familiale, et de gestion des assistantes parentales, en offrant aux familles un mode d'accueil en adéquation avec leurs besoins. C'est ainsi que l'association a assuré, en 2020, l'accueil en crèche familiale et par des assistantes parentales de 71 enfants, issus de 66 familles.

Le Conseil d'Administration de l'Association a été renouvelé, avec des parents particulièrement motivés, et une qualité de prestations élevée, qui devrait permettre le renouvellement, en cours, du label Charte Qualité accordé par le département et la CAF pour le RAP.

En 2020, l'Association a organisé des activités d'éveil au goût et poursuivi le développement des ateliers (éveil musical, espace Multi Sensoriel, activités motrices) ainsi que la formation des assistantes parentales et maternelles sur le plan, notamment, des analyses de pratiques avec une psychologue.

Au plan financier, et vu les résultats comptables présentés par l'Association AGLAÉ, la ville propose, de lui accorder, pour l'année 2021, une subvention de 189 000 €, soit 130 000 € pour la crèche familiale et 59 000 € pour la gestion des assistantes parentale (dont 21 000 € au titre du contrat départemental).

Cette subvention est en diminution de 20 000 € par rapport à 2020.

Compte tenu de l'incertitude sur les montants des recettes, notamment les subventions de la CAF, à percevoir par AGLAÉ l'année prochaine. Le conseil municipal serait peut-être amené à redélibérer, en cours d'année 2021, si la situation budgétaire de l'Association le nécessitait.

Sur la base de ces informations, le conseil municipal est invité à autoriser Mme Le Maire à signer, avec l'association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les conditions d'attribution, à cette association, des subventions municipales. Cette convention permettra le versement par la Ville, début 2021, d'une avance sur subvention représentant un tiers de la subvention accordée l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les conditions d'attribution des subventions municipales à cette association.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

13	2020/100	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ORGANISME DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES DE GARCHES (O.G.E.C DE GARCHES) POUR LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE JEAN-PAUL II
----	----------	--

Rapporteur : Mme PONY-VIGIER

En vertu des dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 portant sur les « Règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat », la ville de

Garches se doit de prendre en charge une subvention à l'école privée Jean-Paul II (sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat en date du 13 juin 2007).

Conformément aux textes en vigueur, cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève dans les écoles publiques.

Comme l'an passé, il est proposé de ne subventionner que les élèves garchois.

Le montant de la contribution communale serait fixé à :

- 1575 € par élève garchois scolarisé en maternelle
- 1003 € par élève garchois scolarisé en élémentaire

Il serait déduit de cette contribution le montant des aides directes (mise à disposition des gymnases, de la piscine municipale, des cars, etc.).

Cette participation serait révisée annuellement.

L'ensemble de ces dispositions ferait l'objet d'une nouvelle convention entre la Ville de Garches et l'OGEC qui couvrirait la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre,

- APPROUVE la Convention relative à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Jean-Paul II concernant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC concernant l'école privée Jean-Paul II.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

14	2020/101	ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET DE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (C.A.R.)
----	----------	--

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Par une délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a arrêté les actions que la Ville souhaitait voir figurer dans le Contrat d'Aménagement Régional à intervenir entre la Ville et la Région Ile-de-France sur une période de 3 ans soit de 2021 à 2023.

4 opérations ont été retenues :

- Création d'un parking public souterrain en centre-ville,
- Requalification de voies communales en espaces partagés pour les vélos et piétons,
- Requalification des abords soumis au plan Vigipirate devant les écoles,
- Rénovation énergétique dans les bâtiments communaux.

Les 3 premiers projets ont reçu un avis favorable de la part des instances administratives du Conseil régional par rapport au règlement du C.A.R. La rénovation énergétique ne peut toutefois être maintenue dans ce cadre car elle relève d'autres dispositifs d'aides auxquelles la Ville a d'ailleurs fait appel.

Il convient, par conséquent, d'ajuster la demande et de la préciser pour satisfaire complètement aux critères d'éligibilité qui nous ont été réclamés.

Le montant de la subvention reste inchangé en étant de 50 % du montant des travaux admissibles fixé à 2.000.000 € dans le programme, soit une aide de 1.000.000 € pour la Ville.

Par conséquent, il convient que le conseil municipal se prononce sur la présentation définitive du dossier de C.A.R qui sera soumise à la Commission Permanente de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le programme des opérations présenté par Mme le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

- SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			Année n (2021)	Année n+1 (2022)	Année n+2 (2023)	Taux %	Montant en €
Création d'un parking public souterrain en centre-ville	1.500.000 €	1.000.000 €	0	500.000 €	500.000 €	50 %	500.000 €
Requalification de voies communales en centre-ville	650.000 €	650.000 €	400.000 €	250.000 €	0	50 %	325.000 €
Requalification des abords du collège Bergson	350.000 €	350.000 €	350.000 €	0	0	50 %	175.000 €
TOTAL	2.500.000 €	2.000.000 €				/	/
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION			750.000 €	750.000 €	500.000 €	50 %	1.000.000 €

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	11/12/2020

15	2020/102	DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENTAL ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX REALISÉS AU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE EN MAIRIE
----	----------	---

Rapporteur : Mme LE MAIRE

La Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ont signé un contrat de développement territorial, en date du 21 juin 2018, sur la période triennale 2018 à 2020, pour un montant de travaux et d'acquisition de 4.700.000 € qui sera subventionné à hauteur de 57,45 %, soit 2.700.000 €.

Ce contrat a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, en date du 30 mai 2018, en portant sur :

- la restructuration de l'espace public en centre-ville,
- la création d'un parking en centre-ville dans l'Îlot de la Source,
- les travaux de rénovation de la salle de spectacle du centre culturel Sidney Bechet.

Un point est fait sur l'avancement du contrat.

Une première tranche de travaux a été entreprise sur la rénovation de la place Saint Louis et sur le renouvellement du pavage sous les arcades. Il n'a pas été techniquement possible de poursuivre cette opération en requalifiant le square des Écoles qui est partiellement occupé par la tente recevant les matériels du marché.

La rénovation de la rue de l'Église reste suspendue à la fin de la construction de l'immeuble sur le terrain de l'Îlot de l'Église, qui a enfin démarré après plusieurs mois de retard.

Les études effectuées sur les réseaux enterrés devant le parvis de l'église, qu'il convient aussi de rénover, ont révélé la présence de câbles à très haute tension qui sont faiblement enfouis. Des discussions ont été engagées avec ENEDIS pour obtenir de les dévier, ce qui représente un chantier de grande ampleur car les câbles se prolongent rue de l'Église jusqu'à la rue de Suresnes. Le chantier nouvellement en cours, l'empêche aujourd'hui.

Il faut aussi profiter de ce délai pour s'interroger sur le traitement de cet espace public qui est beaucoup trop minéral et qui semble réclamer des améliorations pour introduire plus de verdure afin de lutter efficacement contre les îlots de chaleur en période de canicule.

Le contrat se poursuit toutefois sur cette opération, dès lors qu'elle a fait l'objet d'un démarrage.

Pour ce qui concerne l'acquisition en VEFA du parking de 40 places dans l'opération de l'Îlot de la Source, il est rappelé les aléas vécus par les recours administratifs contre le permis de construire qui ont retardé la commercialisation du programme et le démarrage du chantier.

Les travaux sont maintenant en cours et l'achat du parking a été signé le 24 novembre, ce qui permet de réclamer une première tranche de subvention et de poursuivre la validité de cette partie du contrat jusqu'à la fin de l'opération.

Sur le troisième projet qui concerne la restructuration de la salle de spectacle au centre Sidney Bechet, la période du confinement, depuis le début de l'année, n'a pas permis de lancer les études dans les délais prévus. Il conviendra, par conséquent, de reporter ce programme dans le prochain contrat à intervenir à partir de 2021.

Parallèlement aux projets qui ont vu un début d'exécution, la Ville a entrepris des aménagements pour créer un nouveau centre de supervision urbaine en mairie, pour un montant de 93.000 € H.T.

Le Président du Conseil départemental a répondu favorablement à la Ville, en accordant une subvention à hauteur de 50 %, soit 46.500 €. Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant au Contrat de développement départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts de Seine en insérant à la liste des opérations figurant au contrat de développement sur la période 2018-2020, la création d'un centre de supervision urbaine pour un montant de 93.000 € HT en vue d'obtenir une subvention de 46.500 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant n° 1 à intervenir.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	15/12/2020

16	2020/104	AVENANTS DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE LA CONVENTION DE GESTION INTERVENUS ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'OPD HLM HAUTS DE SEINE HABITAT RELATIF A LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES « LES TILLEULS »
----	----------	---

Rapporteur : M. OLIVIERO

Par un acte des 2 et 3 juillet 1980, la Ville a consenti un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans à l'OPD HLM des Hauts-de-Seine, aux droits duquel s'est substitué l'OPH « Hauts-de-Seine Habitat » portant sur un terrain situé rue de Suresnes sur lequel l'office s'obligeait à construire un immeuble à usage de RPA qui deviendrait, en fin de jouissance et sans indemnité la propriété de la bailleuse. Faute de date certaine, l'échéance de ce bail a été fixée d'un commun accord entre les parties au 31 décembre 2020.

Cet immeuble achevé, l'OPD HLM a confié à la Ville la gestion de l'établissement par une convention en date du 26 octobre 1982 arrivant à expiration le 30 juin 2014, date de la dernière annuité de l'emprunt contracté par l'office pour la réalisation de l'opération.

Cette convention a été prorogée à deux reprises :

- une première fois jusqu'au 1^{er} septembre 2017 pour tenir compte de la renégociation par l'office de son emprunt.
- puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre la synchronie entre le bail et la convention.

A l'échéance du bail emphytéotique, l'office à l'obligation de remettre à la Ville le bâtiment en bon état d'entretien après avoir réalisé les réparations de toute nature qui s'avèreraient nécessaires.

Celui-ci a fait savoir à la Ville qu'il entendait respecter ses obligations contractuelles en la matière et lui a indiqué que pour ce faire, il avait prévu d'effectuer des travaux d'équipement et d'embellissement à hauteur de 1 500 000 € mais qu'il s'en était trouvé empêché du fait des mesures de confinement consécutives à l'épidémie de Covid 19.

Dans ces conditions, il est proposé de proroger pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022, le bail emphytéotique intervenu en juillet 1980 et par voie de conséquence, la convention de gestion d'octobre 1982, dans les conditions actuellement en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE la prorogation du bail emphytéotique des 2 et 3 juillet 1980 et de la convention de gestion de la résidence pour personnes âgées « Les Tilleuls » en date du 26 octobre 1982 jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un calendrier de travaux à définir,

- AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les avenants à intervenir afin de constater cette prorogation.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

17	2020/105	CRÉATION D'UN PLAN VÉLO À GARCHES ET DEMANDES DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LES ITINÉRAIRES PARTAGÉES AUX VÉLOS EN ZONE 30 ET À L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO ET MOBILITÉS ACTIVES
----	----------	--

Rapporteur : M. MARI

Le réseau viaire de la commune de Garches s'étend sur un linéaire de 31,5 kms en profitant d'axes départementaux (RD 907 et RD 180) en périphérie Sud et Est qui offrent une liaison routière en les partageant avec les communes riveraines de Vaucresson, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Marnes-la-Coquette.

La situation de Garches est donc incontournable pour développer des liens de passage en offrant deux portes d'entrée sur Paris à savoir d'une part, Porte Maillot via Suresnes et d'autre part, Porte de Saint-Cloud via Boulogne-Billancourt.

Ces axes à équiper et à développer pour le vélo présentent aussi l'avantage d'être raccordés sur les futurs Pôles Gares notamment de Saint-Cloud et de Pont de Sèvres qui connaissent déjà une forte attractivité avec le Tram de la ligne T2.

Il est aujourd'hui acquis que les déplacements à vélo pour le loisir, mais aussi et surtout pour des raisons professionnelles entre le domicile et le travail, prennent de l'ampleur et réclament des aménagements durables d'un bout à l'autre de la chaîne des déplacements.

Cette configuration ne permet donc pas de se limiter à définir un seul axe à privilégier mais, au contraire, à porter l'effort sur un maillage intra-muros de 10 kms environ qui assurera un parcours cohérent dans la traversée de Garches à partir de ces différents points d'entrée.

L'essor du vélo électrique a également profondément modifié les comportements des usagers en ouvrant de nouvelles perspectives qui permettent dorénavant de s'affranchir d'une topographie mouvementée.

Le plan vélo qui est le fruit du travail effectué au sein du groupe « vélos », en ayant associé des pratiquants sur cette thématique, se veut complet en conjuguant à la fois la création de voies adaptées et partagées à tous les modes de déplacement mais aussi en favorisant les fonctions multimodales.

Il s'agit d'offrir aux cyclistes les moyens de se déplacer en évitant des ruptures de parcours qui constituent trop souvent des obstacles insurmontables au quotidien.

L'intérêt que porte la Ville à la création d'un itinéraire cyclable dans l'irrigation de son territoire n'est pas non plus une démarche isolée. Il suit le schéma stratégique défini par l'EPT « POLD » pour donner à ce plan vélo local une dimension plus large au sein de l'intercommunalité en lien avec les autres EPT notamment GPSO au Sud.

Il prend également en compte les projets « vélos » développés par le département des Hauts-de-Seine dans la requalification des boulevards Raymond Poincaré (RD 907) et de la rue de la Porte Jaune (RD 180).

C'est donc un plan homogène et cohérent qui est proposé en retenant des itinéraires majeurs dans la traversée de la commune qui permet de prendre en compte le besoin à partir de chaque entrée de ville jusqu'à un point d'intersection avec le réseau voisin.

Cette cartographie se veut aussi étendue en créant des parcours radiants qui connaîtront un traitement spécifique aux vélos soit par la création de pistes, soit par un marquage au sol pour un partage de la voirie. La vitesse de ces voies sera alors réduite à 30 km/h voire moins dans les zones de partage pour sécuriser la cohabitation piétons/vélos/voitures.

Elle intègre les points d'échanges multimodaux et les parcs de stationnements vélos existants déjà à la gare (station Véligo) et dans de nombreux quartiers sachant qu'il conviendra de les renforcer selon les besoins.

L'intérêt d'un plan vélo est de répondre collectivement à ce mode de déplacement peu onéreux, rapide, et bénéfique pour la santé et l'environnement en étant au service de la transition écologique et au plus près du domicile de chacun.

Ce schéma est donc ambitieux mais il est utile pour modifier en profondeur les comportements et faire en sorte que le « réflexe vélo » puisse être adopté facilement.

Les aménagements prévus ont pour objectif, de construire un réseau sécurisé et qualitatif pour inciter à sa fréquentation en créant un nouveau paysage dans les voies qui devra rompre avec l'aspect trop routier qui donnait une place prépondérante à la voiture.

Le plan se déploiera sur une période de 2 à 3 ans dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) communal et selon l'état des soutiens obtenus de la part des partenaires financeurs compte tenu du montant des engagements à réaliser.

La Région Ile-de-France est en mesure de soutenir la mise en œuvre d'un plan triennal à hauteur de 30 % du montant des travaux pour ce qui concerne la création de voies partagées pour les vélos en zone 30.

L'estimation pour Garches a été arrêtée à 508.060 € H.T soit une subvention attendue de la Région de 152.418 €.

Une première tranche sur les axes centre-ville et 19 Janvier est déjà prévue pour 2021 pour un montant estimé à 160.300 € en donnant droit à un soutien de 48.090 €. Les tranches suivantes 2022 et 2023 devront faire l'objet chaque année d'une nouvelle demande.

L'Etat peut aussi apporter un soutien financier dans le cadre d'un appel à projets qui a été lancé sur les mobilités douces auxquelles la Ville s'est déjà portée candidate compte tenu des délais de clôture sur les inscriptions.

Cette participation est plus vaste en intégrant toutes les initiatives envisagées pour apaiser les circulations qui intègrent le vélo dans les modes de déplacement sur la commune. Cet engagement serait donc cumulatif au CAR sur les projets vélos et sur les circulations partagées.

Le montant global du plan a été fixé à 2.000.000 € en espérant obtenir une participation pouvant aller de 20 % à 40 % sous réserve de l'éligibilité de la demande et des crédits alloués sur les fonds mobilités actives – continuités cyclables 2020 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le programme des actions suivant le plan triennal 2021-2023 présenté par Madame le Maire en faveur du vélo à Garches,

LE CONSEIL MUNICIPAL s'engage, à l'unanimité

- à réaliser les aménagements prévus dans le plan d'actions et selon le plan triennal annexé à la présente délibération,
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional,
- à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

- à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations dont la pose de panneaux de chantier avec le logo régional,
- à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- SOLLICITE la subvention régionale au titre du plan vélo régional pour l'année 2021, pour la première tranche, d'un montant de 160 300 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Rues	Linéaires ml	Estimation jalonnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023
PASTEUR	386	33 365 €			33 365 €
BERGSON	542	40 890 €			40 890 €
GRANDE RUE (Ouest)	750	37 250 €			37 250 €
JOFFRE	158	16 110 €	16 110 €		
LECLERC	165	31 200 €		31 200 €	
LIARD	175	18 380 €	18 380 €		
REGNAULT	676	57 420 €		57 420 €	
SURESNES	900	59 000 €		59 000 €	
VIGNERAS	247	24 110 €			24 110 €
DU 19 JANVIER	1829	125 810 €	125 810 €		
MORES	285	23 825 €		23 825 €	
SUISSES	260	40 700 €		40 700 €	
TOTAL	6373	508 060 €	160 300 €	212 145 €	135 615 €

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le programme des actions en faveur du Vélo à Garches pour un montant de 2.000.000 € H.T,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter, au nom de la commune, une subvention auprès de l'Etat sur les fonds mobilités actives – aménagements cyclables 2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

18	2020/106	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN SITUÉ RUE DE SURESNES À GARCHES
----	----------	--

Rapporteur : M. MARI

Dans le projet du contrat d'aménagement régional (CAR) à intervenir entre la Ville et la Région Ile-de-France, a été retenue la création rue de Suresnes d'un parking souterrain de 50 places sous l'actuel parking de la piscine qui conservera 28 places en surface.

Il est rappelé qu'il s'agit de mieux répondre au besoin en stationnement du public dans cette entrée du cœur de ville afin d'encourager les déplacements à pied, pour inciter à la fréquentation du commerce local et pour éviter un surcroît de véhicules en zone centre notamment les jours de forte affluence pendant le marché forain.

Il s'agit également de satisfaire les capacités d'accueil dans la desserte d'équipements publics qui sont dépourvus de parkings ou en nombre insuffisant à la médiathèque, au centre culturel Sidney Bechet, au complexe Les Meuries avec la piscine et les gymnases Yves Bodin et Le Rallec.

Il est précisé que ce secteur du centre-ville est en pleine mutation avec la construction de l'opération de l'îlot de l'Eglise qui a enfin démarré ; secteur qui verra une affluence nouvelle une fois l'opération terminée avec notamment, l'installation du supermarché à cette adresse même s'il disposera d'un parking pour sa clientèle.

Il convient, par conséquent, de s'y préparer, dès à présent, et d'engager les études techniques et financières dans ce but.

Ce futur parking public est, bien entendu, subordonné à la délivrance d'un permis de construire.

Pour ce faire, il convient, dans un premier temps, d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande au nom de la commune, en mairie, pour ce futur équipement selon les dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le dossier de permis de construire d'un parking sous l'actuel parking de la piscine situé rue de Suresnes,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer, en mairie, au nom de la Commune, la demande de permis de construire susvisée.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

19	2020/107	PROCÉDURE DE RÉGULARISATION SUR LA CESSION GRATUITE À LA COMMUNE D'UNE SURFACE DE 56 M ² AU 20, RUE DES SUISSES À GARCHES
----	----------	--

Rapporteur : Mme BODIN

Par un arrêté préfectoral du 16 janvier 1981, la SCI de l'Hippodrome au numéro 20 de la rue des Suisses à Garches a obtenu un permis de construire pour édifier un immeuble d'habitation de 6 logements.

Cette décision était, notamment, assortie d'une prescription qui portait sur la cession gratuite à la commune d'une surface de 56 m² environ, nécessaire à l'élargissement de la rue des Suisses.

Les travaux de construction ont bien été réalisés et ont fait l'objet d'un certificat d'achèvement en date du 30 juillet 1983 et d'un certificat de conformité en date du 25 juin 1984.

Pour sa part, la Ville a pris possession de l'emprise qui lui était destinée, à l'exception de deux jardinières qui sont restées intégrées à la clôture de la résidence à cause de deux arbres aujourd'hui disparus.

Toutefois, cette cession n'a jamais donné lieu à un acte de transfert de propriété, ce qui fait que la copropriété est officiellement toujours détentrice de la parcelle au cadastre.

Il est donc grand temps de régulariser cette situation et d'authentifier le transfert foncier comme le réclame, aujourd'hui, la copropriété à la Ville.

Un géomètre a été mandaté pour établir le document d'arpentage, mais il revient au Conseil Municipal d'accepter le transfert de propriété et d'intégrer cette surface de 56 m² dans le domaine public communal. Cette mutation, à titre gratuit, donnera lieu à la signature d'un acte notarié si vous en êtes d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE la cession gratuite à la commune d'une surface de 56 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 456 au 20 rue des Suisses à Garches et de classer cette emprise dans le domaine public communal,
- DÉSIGNE l'étude notariale de Garches pour dresser les actes à intervenir,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

20	2020/108	ACTE DE CANDIDATURE AU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE LANCÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR 2021
----	----------	--

Rapporteur : Mme BODIN

La Région Ile-de-France a lancé la 2^{ème} session de son budget participatif écologique et solidaire en fixant le dépôt des candidatures au vendredi 6 novembre dernier. Tous les Franciliens ont pu présenter un projet, y compris les collectivités locales.

Les projets locaux qui seront retenus pourront bénéficier d'un financement compris entre 1.000 et 10.000 euros HT couvrant les dépenses d'investissement. Garches a fait acte de candidature et a déposé quatre actions en faveur de la protection de l'environnement, du climat et de la biodiversité, à savoir :

- ***Aménagement de cours de récréation écologiques,***

Il s'agit de lutter contre l'imperméabilisation des cours de récréation dans les écoles pour une meilleure gestion des ressources notamment au niveau des eaux de pluie en milieu urbain et de créer des jardins pédagogiques en engageant une première tranche de travaux dès l'année prochaine.

Le budget participatif a été fixé à 10.000 €.

- ***Installation de nichoirs et d'hôtels à insectes,***

Le développement de la biodiversité oblige de faciliter les nidifications notamment pour la petite faune urbaine qui peine à se développer en zone hostile en subissant une transformation des milieux même lorsqu'ils viennent à être reconstitués. Il est donc important de stabiliser les espaces de reproduction en créant des conditions favorables à ce développement.

Le budget participatif a été fixé à 1800 €.

- **Plantation d'un arbre par naissance,**

Il s'agit d'un engagement de campagne qui renoue avec une tradition très ancienne de planter un arbre pour chaque naissance. C'est surtout de contribuer à la régénération de la couverture arborée sur la commune pour les générations futures.

Le budget participatif a été fixé à 10.000 €.

- **Création d'une « futaie urbaine » en cœur de ville,**

Il s'agit en fait de contribuer à la végétalisation de la place Saint Louis et des abords en développant des plantations en pots et des tresses sur les arcades afin d'agrémenter cet espace public de plantes mais aussi et surtout pour lutter contre les effets de chaleur pendant les périodes de canicules.

Le budget participatif a été fixé à 10.000 €.

Il est à noter, qu'il s'agit de montants modestes par rapport aux opérations envisagées dont certaines s'inscrivent dans des budgets plus conséquents. C'est aussi l'occasion de montrer l'engagement de la Ville de Garches, dans ce budget participatif soutenu par la Région Ile-de-France, sur des initiatives multiples qui plaident pour un meilleur cadre de vie et la défense de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE la candidature de la Ville de Garches au budget participatif de la Région Ile-de-France 2021 pour un montant d'investissement de 31.800 € HT concernant les opérations suivantes :
 - Aménagement de cours de récréation écologiques,
 - Installation de nichoirs et d'hôtels à insectes,
 - Plantation d'un arbre par naissance,
 - Création d'une « futaie urbaine » en cœur de ville.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents à intervenir dans cette affaire.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

21	2020/109	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) A CONCLURE AVEC POLD ET SIGNATURE DE LADITE CONVENTION
----	----------	--

Rapporteur : M. MARI

POLD a proposé aux communes de son territoire la mise en place d'un outil SIG (système d'information géographique) afin de disposer de données cartographiques nécessaires à la mise en place de politiques publiques et à une meilleure lisibilité de leurs mises en œuvre.

A cet égard, chaque commune intéressée doit conclure une convention de mise à disposition de l'outil dans le cadre d'une mutualisation entre les communes.

Cet outil permettra ensuite à la Commune de Garches de s'inscrire dans l'open data (ouverture des données).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de création d'un service commun de système d'information géographique territorial au sein de l'EPT POLD,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	11/12/2020
Date exécutoire :	11/12/2020

22	2020/110	MISSION DE CONSEILLER CIT'ERGIE – ADHÉSION DE LA VILLE DE GARCHES À UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
----	----------	--

Rapporteur : Mme BODIN

Par une délibération du 12 octobre 2020, vous avez décidé d'engager la ville dans la démarche de labellisation Cit'Ergie, d'inscrire au budget le coût de la prestation d'accompagnement par un conseiller agréé et de solliciter une subvention auprès de l'ADEME, partenaire de la démarche.

Les villes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson, ainsi que l'établissement public territorial « Paris Ouest La Défense » ont pris la même décision.

Aussi, il est proposé de mener une démarche simultanée et coordonnée entre les villes et l'établissement public territorial « POLD » afin de créer une synergie de moyens et une meilleure cohérence dans la mise en œuvre du programme.

Cette démarche implique de constituer un groupement de commande pour recourir à une prestation groupée de conseillers Cit'Ergie mutualisés. Une convention constitutive du groupement de commande est donc proposée pour définir les règles entre l'ensemble des membres.

L'établissement public territorial « POLD » assurera la coordination du groupement. Il lui incombera de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché en précisant que la commission d'appel d'offre du groupement sera celle de l'établissement public territorial « POLD ».

Il appartiendra aux conseillers Cit'Ergie soumissionnaires de s'organiser et de proposer une coordination des démarches, avec des modalités d'organisation partiellement mutualisée.

Le cout prévisionnel de cette prestation est estimé à 35 000€ par membre du groupement, financé à hauteur de 70 % par l'ADEME. Le marché sera passé pour une durée de 4 ans.

Sur la base de la proposition d'accompagnement retenue et de la répartition des coûts définie entre les adhérents, il convient de vous préciser que la ville devra effectuer sa propre demande de subvention à l'ADEME. Une coordination de ces demandes sera toutefois assurée par l'EPT « POLD ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- AUTORISE l'adhésion de la ville de Garches au groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché en procédure formalisée qui portera sur la prestation de conseils et d'accompagnement de ses membres dans le cadre de leurs démarches de labellisation Cit'Ergie,
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commande pour la prestation de conseillers Cit'Ergie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville dans le cadre de l'élaboration du marché en procédure formalisée, qui portera sur la prestation de conseils et d'accompagnement de ses membres dans le cadre de leurs démarches de labellisation Cit'Ergie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché issu du groupement de commande pour le compte de la commune de Garches, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

- APPROUVE ET AUTORISE Madame le Maire à solliciter le soutien de l'ADEME pour le compte de la Ville de Garches dans cette opération.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

23	2020/111	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
----	----------	---

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation à Mme Le Maire, pour la durée du mandat, de la plupart des points définis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les décisions prises dans ce cadre font l'objet d'un affichage et sont insérées dans le compte rendu du conseil municipal de chaque séance afin de tenir informés les élus.

Il s'avère que le point 26 de l'article L2122-22 : « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention » n'a pas été repris dans la délibération du 22 juin 2020.

Il s'avère que pour chaque demande de subvention, il est nécessaire de joindre une délibération et il est difficile de faire coïncider les dates du conseil municipal avec celles d'envoi des dossiers. Il est proposé d'insérer ce point dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• Décide :

- DE RAPPORTER la délibération du 22 juin 2020 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.
 - DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessous :
1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. Décider :
 - en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,
 - la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
 - la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
 - de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1.5 million d'euros.
4. En matière de commande publique :
 - prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,
 - prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
 - prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Garches est membre, dans le respect de la convention de groupement de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs (avenants) et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres,
 - procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 16. Dans tous les domaines de l'action municipale, intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€, étant précisé que cette habilitation couvre :
 - la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile,
 - toutes les voies de recours attachées à l'action : appel et cassation

Et par voie de conséquence, avoir si nécessaire, recours à un avocat ;
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
 22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions ;
 29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, D'AUTORISER le suppléant du Maire, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

24	2020/112	DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)
----	----------	--

Rapporteur : Mme BODIN

Le Comité d'Administration du SIGEIF, dans sa séance du 12 octobre 2020, a adopté à l'unanimité la délibération relative à l'adhésion au SIGEIF de la commune de BIEVRES (Essonne) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes du Syndicat sont obligatoirement consultées sur les demandes d'adhésion et sur les demandes de retrait d'une ou de plusieurs Communes. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :

- DE DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de BIEVRES (Essonne) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules électriques,

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	17/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

25	2020/113	ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SIFUREP
----	----------	--

Rapporteur : Mme ALLANIC

Le comité syndical du SIFUREP, dans sa séance du 06 octobre 2020, a approuvé, à l'unanimité, la délibération relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Carrières-sur-Seine (78) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites funéraires ».

Conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont obligatoirement consultées sur les demandes d'adhésion ou de retrait d'une ou plusieurs communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide :

- DE DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Carrières-sur-Seine (78) pour la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites funéraires ».

Enregistrement de la Préfecture en date du :	17/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

26	2020/114	ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE TRANSPORTS PUBLICS (CATP)
----	----------	---

Rapporteur : M. MARI

La Ville envisage, avec le concours des collectivités riveraines du domaine national de Saint-Cloud et son administrateur, de créer des navettes de bus électriques à l'intérieur du parc qui permettraient de desservir les pôles d'échanges multimodaux (métro Pont de Saint Cloud, tramway T2, future gare Métropole) à partir des communes en offrant un nouveau service de transport en site propre aux voyageurs.

Ce projet expérimental réclame d'adhérer à une Centrale d'Achat du Transport Public qui dispose du savoir-faire et des moyens techniques pour évaluer le service qui doit encore être précisé entre les communes intéressées.

L'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette Centrale d'Achat est, d'une part, sur le plan économique du fait de la massification des achats permettant des économies d'échelle réalisées en obtenant des prix plus avantageux et d'autre part, sur le plan juridique et administratif en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence conformément au code de la commande publique.

Plus précisément, la centrale d'achat assure les missions suivantes pour ses adhérents :

- Accompagnement dans le recensement des besoins
- Recueil des besoins
- Réduction des délais d'achat
- Mise à disposition des experts et des consultants en transport afin de répondre au plus près des exigences techniques et de suivre les évolutions en la matière

En tant qu'association loi 1901, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public est gratuite, si la Ville y a recours, la centrale d'achat percevra néanmoins une rémunération de 2,5 % du montant du projet qui correspond aux frais de fonctionnement de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ACCEPTE l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du Transport Public
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention et le bulletin d'adhésion
- INSCRIT la dépense au budget de la Ville pour l'année 2021 et pour les années à venir

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

27	2020/115	INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX MAIRE ET MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
----	----------	---

Rapporteur : Mme DENIZEAU-LAHAYE

Le service du contrôle de légalité de la préfecture a fait savoir à la Ville que les délibérations 2020/40a et 2020/40b relatives aux indemnités versées au Maire, Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux nécessitent un complément d'information concernant la présentation des indemnités allouées aux élus.

Il souhaite qu'apparaissent dans la même délibération le montant brut mensuel de l'indemnité correspondant aux taux définis. Il est proposé de prendre une nouvelle délibération intégrant les éléments

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ décide de FIXER les indemnités de fonction versées aux élus du conseil municipal de la façon suivante :
 - l'indemnité mensuelle du Maire est fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - l'indemnité des adjoints au Maire assurant des fonctions effectives, est fixée à 26 % du traitement de référence,
 - l'indemnité du questeur et du rapporteur assurant des fonctions effectives est fixée à 6.75% du traitement de référence,
 - Les indemnités des élus seront majorées de 15% conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En conséquence, les indemnités brutes des élus s'établiront à :

Maire	2 907,33
1 ^{er} Maire-Adjoint	1 162,93
2 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
3 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
4 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
5 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
6 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
7 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
8 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
9 ^{ème} Maire-Adjoint	1 162,93
Questeur	301,91
Rapporteur	301,91

Enregistrement de la Préfecture en date du :	17/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

28	2020/116	PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTES ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	----------	---

Rapporteur : Mme BOINET

Dans le cadre de la promotion interne et de la réussite aux concours et examens professionnels et d'adaptation de postes lors de recrutement, il convient de transformer le tableau des effectifs au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ Décide de TRANSFORMER :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet (*effectif passant de 8 à 7*) en 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet (*effectif passant de 2 à 3*)
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet (*effectif passant de 1 à 0*) en 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet (*effectif passant de 2 à 3*)
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (*effectif passant de 16 à 15*) en 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (*effectif passant de 0 à 1*)
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (effectif passant de 111 à 107) en 4 postes d'Agent de maîtrise à temps complet (effectif passant de 8 à 12)

Enregistrement de la Préfecture en date du :	16/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020

29	2020/117	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX MODIFICATION DE LA COMPOSITION
----	----------	---

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du conseil municipal et des représentants des associations locales appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Il s'avère que l'une des associations représentées dénommée « Activités des retraités » n'existe plus. Il convient donc de la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉSIGNE l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile (AGMAD) en remplacement de l'Association « Activités des retraités »

La composition de cette commission est dorénavant la suivante :

- en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- Charlotte DENIZEAU-LAHAYE
- Patricia SAVIN
- Aurélie DRESSAYRE
- Thierry MARI
- Yann BURSTEIN

- en qualité de représentants des associations locales :

- pour l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) 92 : le président ou son représentant,
- pour l'Union Fédérale des Consommateurs Saint-Cloud (UFC) : le président ou son représentant.
- pour l'Association Familiale de GARCHES : le président ou son représentant,
- pour l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile (AGMAD) : le président ou son représentant,
- pour l'Association des commerçants "Cœur de GARCHES" : le président ou son représentant.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant dûment désigné.

Enregistrement de la Préfecture en date du :	17/12/2020
Date exécutoire :	17/12/2020



DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2020-099	12/10/2020	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances de la Toussaint	15/10/2020
2020-100	09/10/2020	Décision fixant l'accès gratuit à la piscine aux mineurs garchois pendant les vacances de la Toussaint 2020	15/10/2020
2020-101	09/10/2020	Décision portant signature d'un contrat pour une licence du logiciel complet de gestion et rédaction des marchés publics auprès de la société 3P	15/10/2020
2020-102	08/10/2020	Décision portant signature d'un pack services auprès de la société Riso France pour le service reprographie	02/11/2020
2020-103	09/10/2020	Décision portant signature d'un contrat du coût à la page auprès de la société CCLS pour le service reprographie	02/11/2020
2020-104	27/10/2020	Décision portant avenant à la régie de recettes droits divers ville de la ville de Garches	02/11/2020
2020-105	19/10/2020	Décision fixant les tarifs des activités et des sorties de l'espace jeunes pour la période du mois de novembre	02/11/2020
2020-106	19/10/2020	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et le laboratoire BPO Biopine	02/11/2020
2020-107	14/10/2020	Décision portant signature d'un contrat de service et de maintenance pour la gestion du cimetière de la ville auprès de la société Gescime	02/11/2020

2020-108	05/10/2020	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel le 13 avril 2021	02/11/2020
2020-109	05/10/2020	Décision portant signature d'un avenant au contrat de spectacle au centre culturel le 16 mars 2021	02/11/2020
2020-110	27/10/2020	Décision pour la signature d'un contrat de prestations de service « ma ville mon shopping » société E-SY COM et la ville de Garches	05/11/2020
2020-111	09/11/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF	24/11/2020
2020-112	09/11/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et intersport alpes sports	24/11/2020
2020-113	03/11/2020	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association science et sport	24/11/2020
2020-114	12/10/2020	Décision concernant le contrat de maintenance de l'horloge et des cloches de l'église Saint Louis à Garches	24/11/2020
2020-115	13/11/2020	Décision concernant un contrat de mise à disposition de moutons pour assurer la tonte de pelouses sur des terrains communaux à Garches	24/11/2020
2020-116	05/11/2020	Décision concernant la mise à disposition à titre précaire et révocable de la cour sise 2 rue de l'Abreuvoir à l'association « le panier d'Albert » AMAP de Garches	24/11/2020
2020-117	13/11/2020	Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du défibrillateur de la piscine municipale	24/11/2020
2020-118	19/11/2020	Décision portant signature d'un contrat avec la société Michel Rouger Conseil dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la réorganisation de la hiérarchie des services	24/11/2020
2020-119	09/11/2020	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de l'UFNAFAAM au relais assistantes maternelle concernant les contrats de travail	03/12/2020
2020-120	27/11/2020	Décision portant signature d'un contrat avec la société Didier Branco	03/12/2020
2020-121	26/11/2020	Décision pour la signature d'une convention de mise à disposition de la liste des artisans garchois dans le cadre d'une action de promotion de l'artisanat	03/12/2020
2020-122	19/11/2020	Décision portant signature d'un contrat pour le module de gestion des RH et échanges sécurisés	03/12/2020
2020-123	19/11/2020	Décision portant signature d'un contrat pour le logiciel de gestion administrative du conseil municipal	03/12/2020
2020-124	19/11/2020	Décision portant signature d'un contrat pour le logiciel pour le parapheur en numérique et la télétransmission des actes à la préfecture	03/12/2020
2020-125	19/11/2020	Décision portant signature d'un contrat pour le logiciel de gestion dématérialisée du conseil municipal élus	03/12/2020
2020-126	19/11/2020	Décision portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Logisoft planning pour le service jeunesse et sports	03/12/2020
2020-127	30/11/2020	Décision portant signature d'un contrat pour la location et la maintenance d'un TPE portatif bluetooth	03/12/2020
2020-128	23/09/2020	Décision concernant la prolongation de la mise à disposition, à titre temporaire, de l'ancien poste de police de Garches au commissariat de Saint-Cloud actuellement en travaux	08/12/2020
2020-129	08/12/2020	Décision Concernant le renouvellement de la convention entre la Ville de Garches et la Société ANTAI	08/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.


Jeanne BECART
Maire de Garches

